

## Compte rendu de la séance du vendredi 23 mai 2014

Président : GIBERT Alain  
Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur André DELIE, Monsieur Gaston VAN DYCK, Monsieur Alain RIEU, Madame Alice VARIN, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Merryll ZELIAM, Madame Mireille LE VAN, Monsieur Jean-Claude TRICART

### Ordre du jour:

- Vote de crédits supplémentaires (décision modificative) - Budget M14.
- Vote de crédits supplémentaires (décision modificative) - Budget M14.
- Vote de crédits supplémentaires (décision modificative) - Budget M49.
- Décision à prendre concernant la réforme sur les rythmes scolaires.
- Délibération approuvant l'opération "Vacances actives de Rocles - Chantier International Participatif".
- Retrait de la délibération portant organisation des commissions d'appel d'offres (non conforme à la réglementation en vigueur).
- Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres.
- Délibération désignant les membres de la commission communale des impôts directs.
- Délibération désignant un référent communal auprès de la Communauté des Communes du Pays Beaume-Drobie, du PNR et de la DDT dans le cadre du Règlement Local de Publicité.
- Désignation d'un maître d'oeuvre pour la consultation des travaux de la maison "Leynaud".

### Divers :

- Réunion du Conseil du journal.
- Présentation des plans "Aménagement de l'esplanade le Thyt et l'Hubac" + décision d'une date de réunion.
- Fête de la Randonnée.
- 20ème anniversaire de la boulangerie.
- Courriers de Mrs DIAS ANTUNES et CREVOULIN : Réponse à donner.
- Info correspondant défense.

### Délibérations du conseil

#### Vote de crédits supplémentaires (2014-059)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
212-0 (041) Agencements et aménagements de terrains	0.00	427.72
2131-81 Bâtiments publics	0.00	- 427.72
1331-43 D.E.T.R. transférable	- 427.72	0.00
203-0 (041) Frais d'études, recherche, développement	427.72	0.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### Décision modificative (2014-060)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
2313-10    Constructions	0.00	10 000.00
2313-11    Constructions	0.00	-10 000.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### Délibération approuvant l'opération "Vacances actives de Rocles - Chantier International Participatif (2014-061)

Monsieur le Maire demande à Monsieur Merryl ZELIAM, Adjoint au Maire, de présenter aux membres du Conseil Municipal l'opération "Vacances actives de Rocles - Chantier International Participatif".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le projet présenté pour l'opération "Vacances actives de Rocles - Chantier International Participatif".

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention de 3.650,00 € dans le cadre du CDDRA du Pays de l'Ardèche Méridionale.

- S'ENGAGE à prendre sur ses fonds propres le solde du financement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Retrait de la délibération portant organisation des commissions communales (2014-062)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de Conseil Municipal la délibération n° 2014-30 adoptée le 11 Avril 2014 concernant la composition des membres de la commission d'appel d'offres.

Par courrier du 13 Mai 2014, la Sous-Préfecture de Largentière a informé la Commune que cette commission, composée de 6 membres, n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

En effet, l'article 22 du Code des Marchés Publics dispose que, pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant, Président, et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au retrait de la délibération n° 2014-30 adoptée le 11 Avril 2014.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (2014-063)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le retrait de la délibération n° 2014-30 adoptée le 11 Avril 2014 concernant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il convient donc d'adopter une nouvelle délibération désignant les membres titulaires et suppléants qui vont siéger à la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après élection, la Commission d'Appel d'Offres est composée de :

Monsieur Alain GIBERT, Maire

#### Membres titulaires :

Madame Nelly BELLELLE

Monsieur Hervé CAMPO

Madame Aurélie ROUDIL

Membres suppléants :

Madame Mireille LE VAN  
Monsieur Merryl ZELIAM  
Monsieur Jean-Claude TRICART

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (2014-064)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10.000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10.000 et 150.000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150.000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 29 Mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions reprises ci-dessus.

Commissaires titulaires :

CAILLARD Frédéric - Le Teyssier - 07110 ROCLES  
DEMOULIN Gilbert - Le Barbier - 07110 ROCLES  
MARCOUX Jean-Paul- Salindres - 07110 ROCLES  
NICOLLET Joël - Bouteillac - 07110 ROCLES  
VARIN Alice - Le Barbier - 07110 ROCLES  
LAGNEAU Pierre - Le Teyssier - 07110 ROCLES  
ROBERT Guenaël - Place de l'Eglise - 07110 ROCLES  
VENMANS Boudewijn - Le Vernet - 07110 ROCLES  
BERNARDO Michel - Les Pradettes - 07110 ROCLES  
LE VAN Mireille - Bouteillac - 07110 ROCLES  
BLACHERE Christian - La Prade - 07110 JOANNAS  
DEMOULIN Bernard - L'Espine - 07110 VINEZAC

Commissaires suppléants :

PRAT François - La Sauvette - 07110 ROCLES  
PRAT Geneviève - Bouteillac - 07110 ROCLES  
ELAIN Blandine - Place de l'Eglise - 07110 ROCLES  
VARIN Stéphane - Le Barbier - 07110 ROCLES  
ROUDIL Philippe - Salindres - 07110 ROCLES  
RIEU Alain - La Sauvette - 07110 ROCLES  
VULLIEZ André - La Sauvette - 07110 ROCLES  
WISSER Christophe - Champussac - 07110 ROCLES  
MARTIN Sandrine - Le Sauze - 07110 ROCLES  
DEFAIX Bernard - Place de l'Eglise - 07110 ROCLES  
BALAZUC Jean-Louis - 12B rue de Tourvielle - 69005 LYON  
VILLEDEU Bruno - Les Granges - 69440 CHAUSSAN

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération désignant un référent communal dans le cadre du RLP (2014-065)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes du Pays Beaume Drobie et la Communauté se sont engagées depuis plusieurs années dans l'élaboration de règlements locaux de publicité (RLP).

Pour pouvoir assurer une continuité dans la gestion et le suivi de ce dossier, la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie souhaite que chaque commune procède à la désignation d'un référent communal.

Début Juin, ces référents communaux seront conviés, en présence du PNR et de la DDT, à une réunion de travail permettant d'engager, suite aux enquêtes publiques, la poursuite des processus nécessaires à l'adoption et à la mise en oeuvre opérationnelle des règlements locaux de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Alain RIEU, Conseiller Municipal, en qualité de référent communal auprès de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie dans le cadre du dossier des règlements locaux de publicité (RLP).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Désignation d'un maître d'oeuvre pour la consultation des travaux de la maison "Leynaud" (2014-066)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la subvention obtenue, représentant 20 % du montant total HT des travaux (DETR) dans le cadre des travaux qui doivent être effectués à la maison Leynaud.

La condition fixée pour l'obtention de cette subvention est un démarrage des travaux au 1er Septembre 2014.

Afin de pouvoir programmer ces travaux à cette date, il convient de mandater un maître d'oeuvre qui pourra lancer très rapidement une consultation auprès de différents artisans ou entrepreneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater Madame Pascale GUILLET, Architecte à LABOULE, afin lancer une consultation pour les travaux de rénovation devant être effectués à la maison Leynaud.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0